MAIRIE DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2025

Etaient présents :

Denis BARROT	**Philippe BOUTEILLE**	**Alexandra CHEVALIER**
Guy FRACHE	**Pierre LUCIANI**	**Mélanie PEREZ**
Edward MORGAN	**Camille ROBESSON**	

Membres en exercice : 10
Membres présents : 8
Membres excusés : Eric DUTRIEVOZ – Eric MARCEL
Convocation : 3 novembre 2025
Secrétaire de séance : Alexandra CHEVALIER

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le vendredi 12 décembre 2025 à 19h30 en mairie sous la présidence du Maire Monsieur Philippe Bouteille.

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente, les points inscrits à l'ordre du jour sont successivement examinés.

RETOUR SUR LE CONSEIL D'ECOLE :

Le conseiller titulaire en charge de la commission affaires scolaires fait un retour sur le conseil d'école qui s'est tenu le jeudi 13 novembre dernier. Il s'agit du premier conseil d'école de Monsieur Benjamin MOREY, directeur de l'école communale depuis septembre 2025. Le conseil s'est bien passé et s'est clôturé par un temps convivial.

Deux demandes de travaux, toutes relatives à des questions de sécurité de travaux, ont été formulées à la mairie :

- L'installation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite dans la cour de l'école (rampe permettant de relier les deux cours et permettant de rejoindre le point de ralliement). Par rapport à ce premier sujet, il a été décidé de rappeler cette problématique aux inspecteurs de la DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) lors de la prochaine visite et de demander un avis au référent ERP du SDMIS (Service Pompiers de la Métropole de Lyon et du Rhône) ;
- Des problèmes de sécurité pour les élèves dans le gymnase de l'école. Ces derniers ont d'ores et déjà été réglés avec les intervenants concernés (matériel déplacé et sécurisé).

URBANISME – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCBPD :

Monsieur le Maire présente à nouveau le projet de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme proposé par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) déjà présenté lors du précédent conseil municipal et reporté à cette séance. Il rappelle qu'avant que le sujet ne soit débattu en

conseil communautaire, la Commune avait délibéré un avis défavorable à l'unanimité pour la mise en place d'un PLU intercommunal le 27 juin 2025. Ce sujet a désormais été débattu en conseil communautaire le 24 septembre dernier et chaque commune doit se prononcer sur le sujet dans un délai de 3 mois à compter du 24 septembre. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune sera réputé comme favorable. Monsieur le Maire précise que la décision sera actée sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

La mise en place d'un PLUi doit permettre de/d' :

- Harmoniser les politiques d'urbanisme et d'aménagement sur l'ensemble du territoire,
- Développer la solidarité entre les communes et réaliser des économies de consommation du foncier,
- Pouvoir planifier à l'échelle de vie des habitants et des problématiques d'aménagements de l'espace,
- Faciliter la mise en place d'infrastructures et de services publics à l'échelle communale,
- Faciliter la mise en œuvre des politiques en faveur du logement.

Les modalités de transfert de compétences sont présentées comme suit :

- La délivrance des autorisations d'urbanisme reste un pouvoir de police des maires,
- L'instruction des autorisations d'urbanisme peut continuer à se faire en mairie,
- Si une procédure a été engagée avant la date du transfert, la CCBPD poursuivra la démarche,
- Les modalités de collaboration Communes-CCBPD ne sont pas définies par les textes et seront réfléchies conjointement,
- La CCBPD s'engage à mettre en place une charte de gouvernance permettant d'organiser la collaboration et les modalités d'élaboration concertée du PLUi avec les communes.

A la suite de cette présentation s'engage à nouveau un débat entre les conseillers. Le conseiller en charge de l'urbanisme rappelle ses réticences quant à ce transfert de compétences sur le développement de la commune, compte tenu notamment de son implantation géographique favorisée. Différents arguments sont également avancés par les conseillers, tous défavorables au transfert de la compétence :

- des inquiétudes sur le pilotage commun de logiques et réalités territoriales très différentes à celles de Saint-Jean-des-Vignes (la comparaison avec la ville d'Anse qui s'est fortement développée ces dernières années est plusieurs fois évoquée),
- l'importance de conserver une gestion proche du territoire donc avec des décideurs qui possèdent une connaissance fine du territoire,
- le souhait de conserver la maitrise du développement de la Commune avec des inquiétudes, à moyen et long terme, sur une restriction des droits conservés par les Communes au bénéfice de la CCBPD.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE CONTRE le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCBPD pour les raisons suivantes :**

- **« *Souhait de garder la maitrise du développement de notre Commune,***
- ***Volonté de conserver notre vocation agricole,***
- ***Inquiétudes en constatant le développement actuel de la Commune de Chazay* ».**

FINANCES :

1/ Fonds de concours de la CCBPD :

Suite à plusieurs entretiens menés par le Maire et les adjoints, la CCBPD a accordé à la Commune de Saint-Jean-des-Vignes la mise en place d'un fond de concours plafonné à 50 000€. Ce fond de concours vise le soutien financier des projets d'aménagements touristiques portés par la commune de Saint-Jean-des-Vignes et démarrés cet automne. Il apportera un soutien financier plus précisément au projet de parking multi usages et viendra compléter le financement des dépenses non subventionnées pour les projets de parc du Grand Vière, toilettes publiques et valorisation des murs communaux. Il est précisé que le fond de concours prend en charge les factures ciblées sans pouvoir excéder 50% du reste à charge de la Commune.

Pour le budget 2025, 50% de la somme pourra être versée soit 25 000€. Les 25 000€ restants seront perçus sur factures en 2026 ou 2027.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE POUR le recours au fond de concours proposé par la CCBPD à hauteur de 50 000€.**

2/ Sollicitation de la DSIL de l'Etat pour le projet « embellissement de l'entrée du site Fossilea » :



Le Maire et l'adjointe aux finances proposent la mise en place d'un nouveau projet de travaux intitulé « *embellissement de l'entrée du site Fossilea* ». Ce projet permettra le financement de :

- L'enrochement de l'entrée du site Fossilea chiffré à 15 624€ HT,
- Le parement pierres de 2 des 3 façades du mur du nouveau cimetière (chiffrage en cours),
- L'acquisition et l'installation d'un massif de fleurs et de vignes, ainsi qu'une œuvre symbolique à installer au-dessus de l'enrochement et à réfléchir conjointement avec le Geopark Beaujolais et la CCBPD. Pour cette œuvre, il est proposé de réserver la somme de 10 000€ hors taxes.

Pour soutenir le financement de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat via le dispositif DSIL sur l'axe « attractivité du territoire » à hauteur de 60% du montant.
Ce projet sera à inscrire en avenant au CRTE via la CCBPD.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE POUR la participation de Saint-Jean-des-Vignes à la dotation DSIL au titre du projet « embellissement de l'entrée du site Fossilea ».**

Pour finir, le premier adjoint fait un rapide point sur les travaux en cours : travaux du cimetière presque terminés, chantier en cours pour le parking multi usages et travaux démarrés pour le parc du Grand Vière. Monsieur le Maire fait également part du projet d'acquisition d'une table d'orientation qui présentera les dates d'émergence des massifs. A savoir que le projet d'acquisition d'une table d'orientation est déjà pris en compte par les différentes demandes de subventions déposées quant aux projets d'aménagements touristiques (Département, Région et Etat).

RESSOURCES HUMAINES :

Un important travail de restructuration des ressources humaines a été réalisé depuis l'été 2024, dans le double objectif d'amélioration et de fluidification du cadre de travail, également celui du respect le cadre réglementaire. Il concerne : les questions de sécurité des agents, celles ayant traits à l'organisation des services et, enfin, celles relatives à la rémunération des agents.

Pour ce faire, les dispositifs d'accompagnement payants du CDG69 n'ont pas été sollicités. Le travail a été réalisé à partir de recherches documentaires et juridiques (nationales et locales), d'échanges d'information avec d'autres mairies et d'appuis temporaires par des juristes du CDG69. Ce travail a été jalonné par plusieurs rencontres : entre le Maire, les adjoints et la secrétaire générale de mairie (pour tous les sujets travaillés) ; également entre la secrétaire générale de mairie et les agents (pour les aspects sécuritaires, organisationnels et les besoins en matière de protection sociale). Chacun de ses 6 sujets ont été présentés et acceptés par le Comité Social Territorial, compétent en la matière. Chacun de ses 6 sujets doit faire l'objet d'un accord du conseil municipal via une délibération.

→ **Deux sujets concernent donc la sécurité des agents :**

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui constitue une obligation réglementaire. Ce dernier a été rédigé pour la première fois en décembre 2024 et présenté en Comité Social Territorial le 13 octobre 2025. Son objectif est de diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Concrètement, ce rapport évalue les risques de chacun des 4 postes occupés par les 5 agents de la Commune : fréquence, gravité, actions mises en place et à mettre en place pour chaque risque identifié. Un plan d'actions a été rédigé en fonction des risques identifiés. Ce rapport doit être réévalué régulièrement (périodicité à travailler avec le préventeur). Ce rapport a déjà été présenté en Conseil Municipal et est déjà en vigueur, mais il doit être présenté en conseil municipal après passage en CST d'où sa présentation une deuxième fois.

Le Conseil Municipal prend acte de l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques, et prend acte que le document unique d'évaluation des risques professionnels devra être réévalué régulièrement.

La mise à disposition du service mutualisé de la prévention, santé et sécurité au travail proposé par la CCBPD pour bénéficier d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale. L'obligation de désigner un ou plusieurs ACFI est applicable à toutes les collectivités et à tous les établissements publics, qui ont la possibilité soit de conventionner pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation "en interne" (qui nécessite des formations régulières sur ses fonctions et du temps dédié).
A ce jour, la Commune de Saint-Jean-des-Vignes ne dispose pas d'agent chargé de la fonction d'inspection, ni en convention ni en interne. Or la CCBPD propose de mettre à disposition un agent mutualisé avec d'autres communes pour exercer cette fonction et qui pourrait : assister et conseiller la commune sur les démarches d'évaluation des risques professionnels, mettre en place des actions liées à la santé, l'hygiène, la sécurité et la prévention des risques professionnels ; également sensibiliser et accompagner les services et agents sur ces questions. Le cout de la journée d'intervention est évalué à 273€ et le maire propose de réserver 2 à 3 journées par an pour la Commune de Saint-Jean-des-Vignes à partir du 1er janvier 2026. Ce dossier a été présenté et validé en Comité Social Territorial le 13 octobre dernier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la convention de mise à disposition du service mutualisé de la prévention, santé et sécurité au travail de la CCBPD.**

→ **Deux sujets concernent l'organisation des services :**

La rédaction de fiches de postes et la mise en place d'un organigramme. Les fiches de postes des agents ont été retravaillées début 2025 et un organigramme a été défini. Ces documents de cadrage organisationnels prennent en compte la réorganisation des services liée au départ de l'agent en charge de la propreté des locaux. Ils ont été présentés et validés par le Comité Social Territorial le 13 octobre dernier et sont présentés au Conseil Municipal pour une mise en place au 1er janvier 2026. Ces documents sont à retravailler à chaque changement structurel.

➔ **Le Conseil Municipal APPROUVE l'organigramme et les fiches de postes ainsi rédigées.**

La rédaction des lignes directrices de gestion. La rédaction de lignes directrices de gestion est une obligation réglementaire depuis 2019. Chaque administration doit édicter ses propres lignes directrices de gestion qui vont déterminer sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion. A ce jour, la Commune de Saint-Jean-des-Vignes ne dispose pas de lignes directrices de gestion. Un projet a été présenté et validé en Comité Social Territorial le 24 novembre dernier. Il est présenté en conseil municipal pour une mise en place au 1er janvier 2026. Ce document est à retravailler tous les 6 ans.

Le Conseil Municipal prend acte des lignes directrices de gestion 2026-2031 ainsi rédigées.

→ Deux derniers sujets concernent les éléments de rémunérations et avantages annexes :

La mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Défini par la loi en 2014, ce régime indemnitaire doit prendre la suite des régimes existants depuis cette date. A ce jour, la Mairie de Saint-Jean-des-Vignes dispose d'un régime indemnitaire antérieur au RISFEEP et il est donc nécessaire de régulariser cette situation. Le RIFSEEP correspond à la partie du salaire laissée au libre arbitre de la Commune. Il est composé de deux volets :

- la partie IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) qui prend en compte le niveau de responsabilités, l'expertise et les expériences (montant versé tous les mois) ;
- et la partie CIA (complément indemnitaire annuel) qui rend compte de l'engagement professionnel et la manière de servir (partie mobile, réévaluée tous les ans lors de l'entretien annuel - versé en 1 fois).

A ce jour, la Commune de Saint-Jean-des-Vignes verse des primes correspondant à la partie IFSE du RIFSEEP pour 3 des 5 agents dans des montants inférieurs aux pratiques et moyennes observées (au niveau tant national que local, à collectivité équivalente), et aucune prime pour 2 des 5 agents. Elle ne verse pas de prime correspondant à la partie CIA du RIFSEEP.
Tout en régularisant la situation de la Commune vis-à-vis du RIFSEEP non encore mis en place, il est proposé de : mettre en place les primes mensuelles pour les agents qui en sont aujourd'hui exclus (IFSE), de revoir à la hausse les montants déjà attribués aux agents concernés (IFSE) et de mettre en place la prime annuelle qui fait suite à l'entretien annuel (CIA). Des montants plafonds doivent être validés. Le projet de délibération du RIFSEEP a été présenté et validé en Comité Social Territorial le 24 novembre. Le Conseil Municipal est appelé à valider sa mise en place pour le 1er janvier 2026.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'INSTAURER l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées dans la délibération ; AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.**

L'adhésion de la Commune aux conventions de participation en matière de protection sociale portées par le CDG69. Les employeurs publics doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour les risques santé (frais pris en charge par les complémentaires santé – au 1er janvier 2026) ; et les risques prévoyance (risques de perte de salaire liés à une incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès – depuis le 1er janvier 2025). A ce jour, la Commune de Saint-Jean-des-Vignes propose des aides labellisées aux agents qui le demandent : 2 agents pour le risque prévoyance, 1 pour le risque santé (montant forfaitaire versé dans la paie pour participation à un prestataire choisi par l'agent et répondant à certains critères définis par la loi). Il s'avère que les dispositifs proposés et négociés par le CDG69 sont plus compétitifs et attractifs que ceux souscrits par les agents.
C'est pourquoi il est proposé de souscrire à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire porté par le CDG69 pour les risques santé et prévoyance. Une participation annuelle de 200€ sera demandé à la Commune pour dédommager le travail du CDG69. La participation de la Commune vis-à-vis des agents sera de 22€ bruts pour le risque santé, et 15€ bruts pour le risque prévoyance. Ce projet a été présenté et validé en Comité Social Territorial le 24 novembre dernier. Le Conseil Municipal, est appelé à valider sa mise en place pour le 1er janvier 2026.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE D'ADHERER à la convention de participation en matière de protection sociale avec le CDG69 pour un montant de participation de la collectivité aux agents pour 22€ sur le risque santé et 15€ sur le risque prévoyance.**

A noter également que le Maire a donné son accord pour l'organisation annuelle d'un temps fédérateur en équipe (agents, adjoints et maire).

Enfin, il est porté à la connaissance et à l'avis des conseillers, le choix du prestataire de ménage pour effectuer le ménage de l'école (hors réfectoire), le gymnase, la salle des fêtes, la salle association et la mairie, à compter du 1er janvier 2026. Deux prestataires sont intervenus depuis début novembre en remplacement de l'agent en charge de la propreté sur certaines missions de ménage :

- NETLY domicilié à Marcilly d'Azergues qui propose une prestation annuelle correspondant à 18 260€ TTC après échanges de ce jour,
- HAMACHE domicilié à Vaugneray qui propose une prestation annuelle correspondant à 17 034€ TTC,
- Sachant que le travail de l'agent en charge de la propreté actuel est estimé à 15 714€ (charges sociales incluses).

Un des deux prestataires sera retenu pour établir un contrat annuel d'intervention sur les différents bâtiments. Il est décidé de travailler avec le prestataire HAMACHE qui propose une tarification plus avantageuse, à qualité équivalente.

Le directeur de l'école demande s'il est possible de faire un passage supplémentaire sur les deux classes de cycle 2 et 3. La demande n'est, à ce jour, pas retenue.

ORGANISATION DES VŒUX DU MAIRE :

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 3 janvier à 18h en salle des fêtes communale. Les conseillers municipaux sont appelés à participer à cet évènement et soutenir son organisation pratique.

POINT VOIRIE :

En matière de voirie, les avancées actuelles sont les suivantes :

- Le nouveau tracé de route de contournement du musée sera effectué la semaine du 15 décembre par l'entreprise EIFFAGE. Ces travaux sont organisés et financés par la CCBPD.
- Les travaux de dérivation des eaux pluviales sous l'école ont été faits. Ils ont été pris en charge par la Commune de Saint-Jean-des-Vignes.
- Le bornage du chemin des écureuils a été finalisé par les dernières signatures en novembre transmises par le géomètre diligenté. Le sujet est désormais clos.

Les travaux à réfléchir sont les suivants :

- Une demande des habitants du lotissement « champs des pierres » pour disposer de places de parkings supplémentaires.
- Des demandes de sécurisation des cheminements piétons sur les chemins de : Porrières, Grappilleurs et Ocques Rouges. Ces sujets concernant les Porrières et les Grappilleurs ont déjà été réfléchis lors du dernier conseil municipal mais il sera nécessaire de les affiner et de prendre en compte également les demandes concernant la route des Ocques Rouges.

QUESTIONS DIVERSES :

Evènements de fin d'année :

- Repas des anciens le mercredi 17 décembre,
- Le pot du bulletin le vendredi 19 décembre,
- La livraison des colis le samedi 20 décembre,
- Les vœux du maire le samedi 3 janvier.

La commission aménagements touristiques le lundi 22 décembre à 14h sur site

SEANCE LEVEE A 22h

PROCHAINS CONSEILS : 30 janvier 2026 et 27 février 2026